

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2021-088

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2021-04-01-00035 - ARRETE 2021-SPE-0015 portant modification de la	
licence d'une officine de pharmacie sise à ORLEANS (2 pages)	Page 3
R24-2021-04-01-00031 - ARRETE 2021-SPE-0021 portant autorisation de	
commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet	
de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie	
sise à CHARTRES (3 pages)	Page 6
R24-2021-04-01-00032 - ARRETE 2021-SPE-0022 portant autorisation de	
commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet	
de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie	
sise à OLIVET (2 pages)	Page 10
R24-2021-04-01-00033 - ARRETE 2021-SPE-0023 portant autorisation de	
commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet	
de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie	
sise à SAINT JEAN DE LA RUELLE (3 pages)	Page 13
R24-2021-04-01-00034 - ARRETE 2021-SPE-0024 portant modification de la	
licence d'une officine de pharmacie sise à BEAUGENCY (2 pages)	Page 17

R24-2021-04-01-00035

ARRETE 2021-SPE-0015 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise à ORLEANS

ARRETE 2021–SPE- 0015 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise à ORI FANS

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 8 juillet 1993 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie à l'angle de la rue Romain Rolland et de l'avenue de la Bolière à ORLEANS sous le numéro de licence 336 ;

VU le compte rendu de la réunion du 5 juillet 2018 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie du Rond Point représentée par Madame HELOUIS Caroline - associée professionnelle et Madame RIVIERE Anne - associée extérieure, de l'officine de pharmacie sise 16 avenue de la Bolière à ORLEANS ;

VU le courrier de la SELARL Pharmacie du Rond Point en date du 21 janvier 2021 informant des travaux d'agrandissement des locaux officinaux par adjonction du local attenant sis 14 bis avenue de la Bolière à ORLEANS complété le 16 février 2021 et le 23 mars 2021 par voie électronique ;

CONSIDERANT que le dossier ci-dessus porte sur une modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, prévue par l'article R 5125-11 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que l'entrée-sortie des patients s'effectuera désormais par la porte située au 14 bis avenue de la Bolière et non plus par le 16 qui deviendra une porte

de secours anti-panique ; qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ; que la licence doit donc être mise à jour ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: La licence n°45#000336 accordée par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1993 est attribuée pour l'exploitation d'une officine de pharmacie située au 14 bis avenue de la Bolière - 45100 ORLEANS.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1993 attribuant la licence n°336 est abrogé.

<u>ARTICLE 3</u> : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 1^{er} Avril 2021 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire Signé : Laurent HABERT

R24-2021-04-01-00031

ARRETE 2021-SPE-0021 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à CHARTRES

Arrêté n° 2021-SPE-0021

Portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à CHARTRES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT (Laurent) ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 1056 du 18 juillet 2000 modifié portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise à CHARTRES – centre commercial des 3 ponts – route de Patay, sous le numéro 157 suite à un transfert ;

VU le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2018 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame MORAIS Béatrice, Monsieur LE BARAZER Guillaume et Monsieur RODET Nicolas associés professionnels de la SELAS « Pharmacie des Trois Ponts » gérant l'officine sise centre commercial des 3 ponts – route de Patay – 28000 CHARTRES ;

VU la demande réceptionnée le 12 janvier 2021 complétée le 15 février 2021 présentée par Madame MORAIS Béatrice, Monsieur LE BARAZER Guillaume et Monsieur RODET Nicolas représentants de la SELAS « Pharmacie des Trois Ponts » qui exploite la pharmacie sise centre commercial des 3 ponts – route de Patay – 28000 CHARTRES en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse www.pharmacielafayette.com/chartres ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1ER</u>: Madame MORAIS Béatrice, Monsieur LE BARAZER Guillaume et Monsieur RODET Nicolas représentants de la SELAS « Pharmacie des Trois Ponts » qui exploite la pharmacie sous la licence n° 28#000157, sise centre commercial des 3 ponts – route de Patay – 28000 CHARTRES sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante https://www.pharmacielafayette.com/chartres

<u>ARTICLE 2</u>: En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

<u>ARTICLE 3</u>: En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

<u>ARTICLE 4</u> : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

<u>ARTICLE 5</u>: L'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2019-SPE-0019 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à CHARTRES en date du 15 février 2019 est abrogé.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire Cité Coligny 131 rue du Faubourg Bannier BP 74409 45044 Orléans Cedex 1;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 8</u> : Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} Avril 2021 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Signé : Laurent HABERT

R24-2021-04-01-00032

ARRETE 2021-SPE-0022 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à OLIVET

Arrêté n° 2021-SPE-0022
Portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à OLIVET

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT (Laurent) ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret du 23 novembre 2000 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise 211 rue Marcel Belot – 45160 OLIVET sous le numéro 369, suite à son transfert ;

VU le compte rendu de la réunion du 4 juillet 2019 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie SEPTFONDS représentée par Monsieur SEPTFONDS Matthieu pharmacien titulaire, gérant l'officine sise 211 rue Marcel Belot à OLIVET;

VU la demande en date du 7 janvier 2021 réceptionnée le 5 février 2021 présentée par Monsieur SEPTFONDS Matthieu représentant de la SELARL Pharmacie SEPTFONDS qui exploite la pharmacie sise 211 rue Marcel Belot à Olivet en vue de modifier l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse https://pharmacieseptfonds.mesoigner.fr;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1ER</u>: Monsieur SEPTFONDS Matthieu représentant de la SELARL Pharmacie SEPTFONDS qui exploite la pharmacie sise 211 rue Marcel Belot - 45160 Olivet, sous le numéro de licence 45#000369, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante https://pharmacieseptfonds.mesoigner.fr

<u>ARTICLE 2</u>: En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

<u>ARTICLE 3</u>: En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

<u>ARTICLE 4</u> : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

<u>ARTICLE 5</u>: L'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-SPE-0044 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à OLIVET en date du 22 juin 2017 est abrogé.

<u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 8</u> : Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} Avril 2021 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Signé : Laurent HABERT

R24-2021-04-01-00033

ARRETE 2021-SPE-0023 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT JEAN DE LA RUELLE

Arrêté n° 2021-SPE-0023

Portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT JEAN DE LA RUELLE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT (Laurent) ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 3 décembre 1996 modifié portant autorisation de transfert de l'officine sise Centre commercial des Chaises – 53/55 rue des Agates à SAINT JEAN DE LA RUELLE sous le numéro 353 :

VU le compte rendu de la réunion du 4 avril 2013 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame BOITEUX-BARRAT Véronique – associée professionnelle et Madame BRIDON-THOMAS Pascale – associée extérieure, sous la forme d'une SELARL, de l'officine de pharmacie sise Centre commercial des Chaises – 53/55 rue des Agates à SAINT JEAN DE LA RUELLE ;

VU la demande en date du 24 février 2021 réceptionnée le 26 février 2021 présentée par Madame BOITEUX-BARRAT Véronique représentant la SELARL PHARMACIE DES CHAISES qui exploite la pharmacie sise 53/55 rue des Agates à SAINT JEAN DE LA RUELLE en vue de modifier l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse https://pharmaciedeschaises.mesoigner.fr;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1ER</u>: Madame BOITEUX-BARRAT Véronique représentant la SELARL PHARMACIE DES CHAISES qui exploite la pharmacie sise 53/55 rue des Agates - 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE, sous le numéro de licence 45#000353, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante https://pharmaciedeschaises.mesoigner.fr

<u>ARTICLE 2</u>: En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

<u>ARTICLE 3</u>: En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

<u>ARTICLE 4</u> : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

<u>ARTICLE 5</u>: L'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-SPE-0044 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à OLIVET en date du 22 juin 2017 est abrogé.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

<u>ARTICLE 7</u> : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 8</u> : Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} Avril 2021 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Signé : Laurent HABERT

R24-2021-04-01-00034

ARRETE 2021-SPE-0024 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise à BEAUGENCY

ARRETE 2021–SPE- 0024 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise à BEAUGENCY

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1^{er} Juin 1942 accordant une licence pour l'exploitation d'une pharmacie située à BEAUGENCY- 11 place du Martroi sous le numéro de licence 6 ;

VU le compte rendu de la réunion du 24 mai 2018 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 17 place du Martroi à BEAUGENCY par la SELARL Pharmacie du Martroi représentée par Monsieur TARDIF Hervé associé professionnel – pharmacien titulaire ;

VU le courrier en date du 24 mars 2021 de la mairie de BEAUGENCY certifiant que l'adresse de l'officine gérée par la SELARL Pharmacie du Martroi est au 17 place du Martroi à BEAUGENCY et que la pharmacie n'a fait l'objet d'aucun mouvement de transfert ou de regroupement depuis 1942 ;

CONSIDERANT ainsi que la licence doit être mise à jour ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1^{er} juin 1942 susvisé, la mention « 11 place du Martroi » est remplacée par « 17 place du Martroi ».

<u>ARTICLE 2</u> : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société gestionnaire de l'officine.

Fait à Orléans, le 1^{er} Avril 2021 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire Signé : Laurent HABERT